



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Allocation speciale de preretraite progressive

Question écrite n° 4030

#### Texte de la question

M Jean-Paul Durieux attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'exclusion de fait dont sont victimes les veuves en matiere de preretraite progressive. Alors que des l'age de 55 ans un salarie peut pretendre a une retraite progressive avec travail a mi-temps et versement d'une allocation complementaire, les veuves percevant une pension de reversion, si minime soit-elle, sont completement exclues de cet avantage. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre afin de remedier a cette situation discriminatoire.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La situation discriminatoire relevee par l'honorable parlementaire ne peut etre rencontree depuis l'entree en vigueur de l'arrete du 26 octobre 1987 fixant les conditions d'adhesion et les droits des beneficiaires de la preretraite progressive. En effet, cet arrete a ouvert le benefice de la preretraite progressive aux salaries ayant fait liquider un avantage vieillesse a caractere viager, qu'il leur soit acquis a titre personnel ou non. En consequence, les veuves percevant une pension de reversion peuvent percevoir, sous reserve de la conclusion d'un contrat de solidarite entre leur employeur et l'Etat, et de leur passage a mi-temps, l'allocation complementaire visee par l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Durieux Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4030

**Rubrique :** Preretraites

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2884